

# Contribution du Planning Familial de Rouen

à la table ronde du 10 mars 2015 organisée par le CREAL76 à Rouen.

Une pensée d'abord, une pensée à la maternité des Lilas qui se bat depuis des années et qui risque de fermer définitivement ses portes le 15 mars : une soirée funèbre fut organisée hier soir avec bougies par toute l'équipe de la maternité des Lilas qui pratiquait 1000 IVG par an et qui était un modèle dans son genre.

## LA PENALISATION DE L'AVORTEMENT EST UNE VIOLENCE D'ETAT

Chaque année 50 000 femmes meurent dans le monde des suites d'un avortement clandestin et 8,5 millions présentent des complications liées à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses dans les pays où celui-ci est interdit.

Depuis l'échec de la conférence du Caire en 1994 et de Pékin l'année suivante 1 million de femmes sont mortes dans de terribles souffrances. **POURQUOI ?**

Tout semblait bien parti pourtant dans les années 70 dans le monde avec la CEDAW de 1979 et l'universalité du droit des femmes à disposer de leur corps (Une telle loi serait-elle possible aujourd'hui ?)

Mais la conférence du CAIRE de 1994 (conférence internationale sur Population et développement) où le lobbying, les campagnes de presse, les désinformations du pape et de ses cardinaux, les alliances des conservatismes religieux au-delà de leurs différences au sein de l'ONU( en particulier l'Arabie Saoudite et l'Iran) ont fait capoter l'introduction des droits sexuels et reproductifs comme droit humain fondamental en adoptant un compromis où il ressort que l'IVG n'entre pas dans la planification du contrôle des naissances et dépend donc des lois nationales et non des instances internationales... Cette position a été confirmée lors de la conférence du Caire +20 en avril 2014 à New York.

En Europe un rendez-vous a été manqué lorsque la charte des droits fondamentaux des européennes et européens n'a pas fait mention des Droits sexuels et reproductifs : charte adoptée en 2000 et entrée en vigueur en 2007 dans le traité européen.

Quatre pays européens : la Pologne, l'Irlande, Chypre et Malte sous couvert d'exception culturelle continuent à interdire l'IVG.

- La Pologne qui se dit toujours laïque mais a conféré à l'église catholique en 1993 le statut d'action politique en même temps que l'interdiction de l'IVG avant d'entrer au sein de l'Europe en 2004. Et qui a continué sur sa lancée en réintroduisant la notion de blasphème.
- L'Irlande où l'IVG est strictement interdite même quand la vie de la mère est en jeu..

Mais d'autres pays européens ont des législations très strictes comme la Lituanie et l'Andorre

Et nous savons que rien n'est gagné, rien n'est acquis :

- En Hongrie la nouvelle constitution de 2011 stipule que l'embryon est une personne dès sa conception et nous savons fort bien que des pressions très fortes de culpabilisation et d'humiliations s'exercent sur les femmes voulant avorter et que le prix d'une IVG est au-dessus des possibilités financières de nombreuses femmes.
- Et n'oublions pas le cas récent de l'Espagne où c'est la mobilisation des féministes européennes qui a fait reculer...au moins pour l'instant...le gouvernement

**EN FRANCE** : Il y a environ 209 000 IVG par an.

Chiffre relativement stable depuis quelques années avec une légère diminution chez les plus jeunes dans une population de femmes de 15 à 49 ans où le recours à la contraception est la règle dans 91% des cas et qui connaît de plus en plus l'usage de la pilule du lendemain.

A noter une disparité du recours à l'IVG selon les régions : Nombre d' IVG plus élevé en région parisienne et dans le Midi.

On note également une augmentation du recours à l'IVG médicamenteuse : 55% en 2011

(Recours jusqu'à 7 semaines d'aménorrhée en ville, 9 semaines à l'hôpital parfois dans certains centres jusqu'à 14 semaines : ce qui n'est pas recommandé du fait des risques d'hémorragie et d'expulsion incomplète).

## **Les lois se sont améliorées progressivement depuis 1975**

1975 : loi provisoire autorisant l'IVG pendant 5 ans après un combat acharné des féministes et des associations

1979 : confirmation de la loi Veil (Loi Pelletier)

1988 : IVG médicamenteuse à l'hôpital

2002 : le délai passe de 10 semaines à 12 semaines d'aménorrhée et les IVG médicamenteuses hors hospitalisation sont permises jusqu'à 7 semaines

2003 : modalités de prise en charge des mineures sans consentement parental.

2013 : remboursement à 100% de l'acte IVG

2014 : abrogation de la notion de détresse, site web d'information : [IVG.gouv.fr](http://IVG.gouv.fr)

2015 : remboursement complet de l'IVG, N° d'appel spécifique en septembre avec plate formes relais

## **A SIGNALER :**

La Confédération du Planning Familial a mis en place un site web pour les femmes qui veulent témoigner

<http://ivg.planning-familial.org/>

Le Planning Familial 76 tient la ligne IVG contraception pour la région Haute Normandie :

N° 02 35 73 74 88

## **PREVISIONS :**

Il est prévu dans la nouvelle loi santé de mars qui sera présentée au parlement

- L'abrogation du délai de réflexion de 7 jours
- La formation de nouveaux médecins pour compenser le départ en retraite des anciens
- La possibilité pour les sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses
- De faciliter les vacations de médecins pratiquant les IVG dans les hôpitaux publics
- De permettre aux centres de santé équipés de pratiquer des IVG

Tout ceci pour pallier la disparition de plus de 150 centres d'IVG (Restructuration hospitalière oblige !)

## **MAIS :**

Il conviendrait aussi :

- De supprimer la clause de conscience pour les cliniques et hôpitaux privés (clause européenne)
- De supprimer la clause de conscience des médecins
- D'obliger les hôpitaux publics à avoir un centre IVG comme le stipule la loi
- De garantir l'anonymat pour les mineures

Le parcours médical reste souvent difficile du fait de la stigmatisation, des obstacles matériels multiples :

- Manque et éloignement des centres
- N° de téléphone inaccessible
- Absence de places
- Renvoi à un délai dépassé
- Mauvais accueil

Par ailleurs les mouvements activistes anti-IVG rarement poursuivis malgré que « *Nul ne peut obliger une femme à poursuivre une grossesse* » (Délit d'entrave : loi 93-121) sévissent sur les réseaux sociaux, seuls, jusqu'à la mise en place du site web gouvernemental, à donner des informations...Et vous devinez lesquelles.....

## **CONCLUSION :**

Dans le contexte actuel où la montée des conservatismes et extrémismes religieux sont à l'affût, il convient de rester vigilant et de demander que le droit à l'IVG soit inscrit dans le marbre dans la constitution française et inscrite comme droit fondamental dans la charte européenne et que les droits sexuels et reproductifs deviennent un droit fondamental universel.